



PHILIPS
NOTAIRE
KOEKELBERG

L'an mil neuf cent cinquante huit.

Le dix novembre.

Par devant Nous, Maître Robert PHILIPS, notaire à Koekelberg.

ONT COMPARU :

1. a) Monsieur André Edmond Gabriel Omer BOURGEOIS, architecte, né à Bruxelles le vingt deux avril mil neuf cent vingt neuf, époux de Madame Claudine Bovy, demeurant à Ixelles, avenue Jeanne, 28;

b) Monsieur Geert Lodewijk Gaston LEONARD, architecte, époux de Madame Clara Goethals, né à Molenbeek-Saint-Jean, le trente et un mai mil neuf cent vingt neuf, demeurant à Jette, rue Verschelden, 31.

2. La Société de personnes à responsabilité limitée "ANCIENS ETABLISSEMENTS R. VAN LE WINKEL ET FILS" ayant son siège à Jette, rue Edouard Faes, 47-49.

Constituée suivant acte reçu par le notaire Robert Philips, soussigné, le vingt deux mars mil neuf cent cinquante six, publié aux annexes du Moniteur Belge du treize avril mil neuf cent cinquante six, sous le numéro 6774.

Société ici représentée par Monsieur Alfons Van de Winkel, entrepreneur, demeurant à Jette, rue Edouard Faes 47-49, agissant en sa qualité de gérant de la société, nommé à ces fonctions par l'acte de constitution prémentionné.

Handwritten notes and signatures on the left margin:
Feuillet
X
[Signature]

3. a) Madame Delphine Augusta VAN DE VEN, sans profession, née à Lebbeke, le sept avril mil neuf cent vingt sept, épouse assistée et autorisée de Monsieur Alfons VAN DE WINKEL, entrepreneur, né à Mons-en-Chaussée - (France) le treize novembre mil neuf cent vingt six, demeurant ensemble à Jette, rue Edouard Faes, 49.

Mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple, aux termes de leur contrat de mariage reçu par le Notaire soussigné, le quatre juin mil neuf cent cinquante et un.

b) Madame Marie Joséphine D'HAESE, sans profession, née à Lebbeke le vingt mars mil neuf cent quatre, veuve en premières noces de Monsieur Jean Van de Ven, épouse en secondes noces contractuellement séparée de biens de Monsieur Roger Cooremans, aux termes d'un contrat de mariage reçu par le notaire soussigné le vingt cinq février mil neuf cent cinquante deux, demeurant à Jette, rue Edouard Faes, 49. Pour laquelle est ici présente, accepte et se

4. Mademoiselle Hélène Georgette Eugénie MALFAISON, chef-comptable, née à Ostende le vingt cinq novembre mil huit cent nonante sept, demeurant à Bruxelles, rue du Berceau, 23.

Lesquels usant de la faculté prévue à l'article un, troisième alinéa du règlement général de co-propriété étant l'annexe IV de l'acte de base reçu par Nous, No-

porte
Delphine
VAN DE VEN
et accep

X
f
a
y

taire soussigné le dix septembre mil neuf cent cinquante huit relativement à l'immeuble à appartements multiples dénommé "Square Résidence" à ériger sur un terrain à bâtir sis à Bruxelles II, à l'angle du square Prince Léopold et de la rue Jean Laumans.

Ont convenu expressément et à l'unanimité, en suite de diverses erreurs matérielles commises dans l'acte sus-
vanté:

1° De remplacer l'annexe V étant le tableau de répartition des divers appartements dans les charges communes par une nouvelle annexe aux présentes qui demeurera jointe aux présentes pour être enregistrée en même temps qu'elles et pour en faire partie intégrante.

2° Le modifier le règlement de co-propriété étant l'annexe IV, ainsi qu'il suit :

a) Article 20 : L'alinéa suivant est inséré "in fine" de l'article 20 : "Les propriétaires de garages ne devront en aucune façon intervenir dans les frais de chauffage".

b) Article 22 : est remplacé par le texte suivant :
"Les dépenses relatives à l'ascenseur sont réparties d'après les proportions établies à l'article 17, à l'exception des propriétaires de garage qui, en aucune façon ne devront intervenir dans ces dépenses".

Les modifications ci-dessus seront obligatoirement

imposées à tous ceux qui deviendront par la suite titulaire d'un droit de propriété ou de possession sur une partie de l'immeuble.

ETAT CIVIL.

Au vu des pièces requises par la loi, le notaire sousigné certifie l'exactitude des énonciations d'état civil des parties telles que dessus, ainsi que la dénomination de la société.

DECLARATION PRO-FISCO.

En exécution de l'article 163 du Code des Droits d'enregistrement les parties estiment la base imposable des droits à la somme de cinq mille francs.

DISPENSE D'INSCRIPTION D'OFFICE.

Monsieur le Conservateur des Hypothèques compétent est expressément dispensé de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit.

ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure respective et la société comparante en son siège social pré-indiqué.

Dont acte.

Fait et passé à Koekelberg.

Date que dessus.

Et lecture faite, les comparants, présents ou représentés ont signé avec Nous, Notaire.

D. G. Coese de Malferme
Joseph Anthoine

1957
20 novembre

L. P. D. H. 107
L. P. D. H. 107
L. P. D. H. 107

Approuvé
de trois
renvoi en
nuls.

QUARE RESIDENCE.

Acte de base

TABLEAU DE REPARTITION.

<u>Etage</u>	<u>N°</u>	<u>Charges communes.</u>
1 côté gauche	AI	114/1.000
1 côté droit	BI	118/1.000
2 côté gauche	A2	114/1.000
2 côté droit	B2	118/1.000
3 côté gauche	A3	114/1.000
3 côté droit	B3	118/1.000
4 côté gauche	A4	114/1.000
4 côté droit	B4	118/1.000

Garages

Au rez-de-chaussée	1	22/1.000
"	2	25/1.000
"	3	<u>25/1.000</u>

Total : 1.000/1.000
=====

"ne varietur" par les parites
Notaire pour demeurer annexé
acte rectificatif reçu par le
Robert Philips à Koekelberg,
novembre 1958.

J L J Bourse



Malfroid d'Andershel Wandu

PL-61